



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA TANNERIE MÉGISSERIE

122, rue de Provence 75008 Paris - France

N° Siret : 784 359 150 00017

Tél. : 33 (0)1 45 22 96 45
Fax : 33 (0)1 42 93 37 44
E-mail : fftm@leatherfrance.com
www.leatherfrance.com

Paris, le 4 septembre 2012

Recommandé avec AR

**Objet : Courrier de notification de l'accord salaires
Avenant 61 S à la C C N « Industrie des Cuirs & Peaux »
Applicable au 1^{er} juillet 2012**

Madame, Monsieur,

Comme suite à la Réunion Paritaire Nationale, qui s'est tenue au siège de notre Fédération, en date du **10 juillet 2012**, nous vous notifions, par la présente, l'**Avenant 61 S** à la Convention Collective Nationale « Industrie des Cuirs et Peaux », lequel a été signé par les quatre Organisations syndicales suivantes :

- la Fédération des Services C.F.D.T. ;
- la Fédération Textile Habillement CUIR C.G.T ;
- la Fédération CMTE – C.F.T.C ;
- la Fédération Nationale AGRO ALIMENTAIRE C.F.E.-C.G.C.-F.N.A.A.

Cet Avenant sera déposé auprès de la Direction Générale du Travail, à Paris, pour demande d'extension.

En vous souhaitant une bonne réception de cet envoi,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la Commission Sociale
des Cuirs & Peaux

Serge RAMIERE

P.J : 1 Avenant 61 S à la C C N « Industrie des Cuirs & Peaux ».

Destinataires : Les 5 Organisations syndicales représentatives.

AVENANT 61 S

à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE DES CUIRS & PEAUX

Comme suite à la REUNION PARITAIRE NATIONALE CUIRS & PEAUX, qui s'est tenue le mardi 10 juillet 2012, au 122, rue de Provence 75008 PARIS, l'organisation patronale FEDERATION FRANCAISE de la TANNERIE-MEGISSERIE, d'une part, et les organisations syndicales, ci-dessous, signataires, d'autre part, ont convenu ce qui suit :

Article 1 : SALAIRES

Concernant le personnel "OUVRIERS", rémunéré à l'heure, les salaires minima nationaux professionnels sont fixés ainsi :

Catégories	Coefficients	au 1er juillet 2012	
		Taux horaires en euros	Salaires bruts mensualisés en euros
OS1	135	9,40	1 425,70
OS2	143	9,53	1 445,42
OQ	155	9,90	1 501,53
OHQ	170	10,61	1 609,22

Les salaires bruts mensualisés ont été calculés sur une base de 151,67 heures pour 35 heures hebdomadaires effectivement travaillées.

Article 2 : APPOINTEMENTS

Concernant les personnels "EMPLOYES", "TECHNICIENS & AGENTS DE MAITRISE" et "CADRES", le POINT MENSUEL est fixé à **8,52** euros, à compter du 1er juillet 2012.

Les appointements bruts mensuels minima, base 35h/semaine, de ces trois catégories de salariés, sont calculés en multipliant la VALEUR DU POINT par le COEFFICIENT affecté aux emplois occupés par ces salariés.

Article 3 : Article 13 alinéa F de la CCN Industrie des Cuir & Peaux :

" La présente Convention ne déterminant que des barèmes de salaires minima, la fixation des salaires réels fait l'objet d'accord par entreprise ou par localité. "

Article 4 : Egalité salariale

Les partenaires sociaux de l'Industrie des Cuir et Peaux rappellent le principe selon lequel, dans chaque entreprise, tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et que les disparités de rémunération ne peuvent pas, pour un même emploi, être fondées exclusivement sur l'appartenance des salariés à l'un ou l'autre sexe.

Paris, le 10 juillet 2012

FEDERATION FRANCAISE DE LA TANNERIE-MEGISSERIE

FEDERATION DE LA CHIMIE - FORCE OUVRIERE

FEDERATION TEXTILE HABILLEMENT CUIR C.G.T.

FEDERATION DES SERVICES C.F.D.T

FEDERATION NATIONALE AGRO ALIMENTAIRE
C.F.E - C.G.C - F.N.A.A.

FEDERATION CMTE - C.F.T.C

DOMINE QUE JEANNE TEAU